

		Ek05R	Ek05R	Ek06R	Ek06R	Ek07R	Ek07R
Groupes	Classes	avant	après	avant	après	avant	après
Habitation	H1 - Habitation unifamiliale			IJR			
	H2 - Habitation bifamiliale			IJ			
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X	X (4-8)	X	X (4-6)	X (6-8)	X (3-4)
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)					X (12)	
	H4 - Pensions, maison de chambres						
	H5 - Résidence privée d'hébergement		X		X		
	H6 - Maison mobile et modulaire						
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes						
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m ² ou moins)						
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m ²)						
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)						
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)						
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)						
	C3.2 - Hébergement commercial						
	C4 - Hébergement récréatif						
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure						
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure						
	C7 - Activité nautique						
	C8 - Activité culturelle						
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée						
	C10 - Activité à caractère érotique						
	C11 - Bar						
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non						
	C13 - Restauration et bar						
	C14 - Restauration rapide	X ⁴⁰					
	C15 - Restauration - épicerie fine						
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes						
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...						
	C16.3 - Service funéraire						
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne						
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur						
	C16.6 - École privée non institutionnelle						
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels						
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes						
	C17.2 - Station service						
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux						
	C17.4 - Lave-auto						
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage						
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige						
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd						
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif						
C17.9 - Stationnement privé							
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé							
C18.1 - Activité artisanale légère							
C18.2 - Activité artisanale lourde							
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)							
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X	X	X	X	X	X
	P4 - Utilité publique	X					
	P5 - Plan d'eau						
Conservation	M - Sentier polyvalent, espace naturel...		X		X		
Habitation (secondaires)	HS1 - Gîte du passant ou touristique						
	HS2 - Logement secondaire			X			
	HS3 - Pavillon secondaire						
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X		X		X
	HS5.1 - Activité artisanale légère						
	HS5.2 - Activité artisanale lourde						
Objets	Éléments régis						
Normes implantation (bâtiment principal)	Marge avant minimale (m)	8	6	7	6	9	6
	Marge latérale minimale (m)	4	2	2	2	6	2
	Somme minimale des marges latérales (m)		5	6	5		5
	Marge arrière minimale (m)	10	5	9	5	10	5
	% maximal d'occupation du terrain	25	30	30	30	30	30
	Nombre d'étages minimal						
	Nombre d'étages maximal	3					
	Hauteur maximale (m)	15	13,5	11	12	15	12
Autres normes	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	5	10	5	10	5	10
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)						
Enseigne	Normes spécifiques, Tableau VII (feuillet #)	19	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

		Ek08R	Ek08R	Fk01R	Fk01R	EK09R	Fk08C
Groupes	Classes	avant	après	avant	après	nouveau	nouveau
Habitation	H1 - Habitation unifamiliale	IJR	I			JR (4)	
	H2 - Habitation bifamiliale	IJ				X	
	H3.1 - Habitation multi. (3 à 8 logements)	X (3)		X	X (4)		
	H3.2 - Habitation multi. (9 et plus)						
	H4 - Pensions, maison de chambres						
	H5 - Résidence privée d'hébergement						
	H6 - Maison mobile et modulaire						
	H7 - Logement dans bâtiment usages mixtes						X
Commercial	C1.1 - Vente au détail (300 m ² ou moins)						X
	C1.2 - Vente au détail (plus de 300 m ²)						
	C1.3 - Vente au détail (exposition ext modèles)						
	C2 - Vente au détail spécialisé (érotique)						
	C3.1 - Hébergement commercial (services limités)						
	C3.2 - Hébergement commercial						
	C4 - Hébergement récréatif						
	C5 - Activité sportive ou récréative intérieure						
	C6 - Activité sportive ou récréative extérieure						
	C7 - Activité nautique						
	C8 - Activité culturelle						
	C9 - Activité sport, récré. ou cultu. spécialisée						
	C10 - Activité à caractère érotique						
	C11 - Bar						
	C12 - Restauration avec permis d'alcool ou non						X
	C13 - Restauration et bar						
	C14 - Restauration rapide						
	C15 - Restauration - épicerie fine						X
	C16.1 - Service Off. profes Qué + tech. profes						X
	C16.2 - Serv. personnel : coiffeur, esthé...						X
	C16.3 - Service funéraire						
	C16.4 - Service traiteur, fabricant enseigne						
	C16.5 - Bur. entrepreneur, promoteur, développeur						
	C16.6 - École privée non institutionnelle						X
	C16.7 - Spa, centre santé, soins personnels						X
	C17.1 - Vente d'essence et produits connexes						
	C17.2 - Station service						
	C17.3 - Serv. spécialisé : transmission, silencieux						
	C17.4 - Lave-auto						
	C17.5 - Service de carrosserie et remorquage						
	C17.6 - Vente de véhicule léger, moto, motoneige						
	C17.7 - Vente et entretien de véhicule lourd						
	C17.8 - Vente d'embarcation et véhicule récréatif						
C17.9 - Stationnement privé							
C17.10 - Vente, location, réparation équip. motorisé							
C18.1 - Activité artisanale légère							
C18.2 - Activité artisanale lourde							
C19 - Bureau entrepreneur (avec entreposage)							
Public	P1 - Espace vert et aménagement paysager	X	X	X	X	X	X
	P2 - Parc et terrain de jeux	X	X	X	X	X	X
	P3 - Service public	X	X	X	X	X	X
	P4 - Utilité publique						
	P5 - Plan d'eau						
Conservation	M - Sentier polyvalent, espace naturel...		X				
Habitation (secondaires)	HS1 - Gîte du passant ou touristique						
	HS2 - Logement secondaire	X	X				
	HS3 - Pavillon secondaire						
	HS4 - Service personnel et professionnel	X	X		X	X	X
	HS5.1 - Activité artisanale légère						
	HS5.2 - Activité artisanale lourde						
Objets	Éléments régis						
Normes implantation (bâtiment principal)	Marge avant minimale (m)	7	6	10	6	6	6
	Marge latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2
	Somme minimale des marges latérales (m)	6	5		5	5	5
	Marge arrière minimale (m)	7	5	9	5	5	5
	% maximal d'occupation du terrain	40	30	25	30	30	40
	Nombre d'étages minimal			2			
	Nombre d'étages maximal	2		3			
	Hauteur maximale (m)	11	11	14	12	11	12
Autres normes	% maximal d'occupation du terrain (bât. accessoire)	5	10	5	10	10	10
	Maintien d'une bande boisée, écran végétal (m)					note (5m)	
Enseigne	Normes spécifiques, Tableau VII (feuillet #)	19	Ø	19	Ø	Ø	14